

Commune de Chapelle-Voland

CONSEIL MUNICIPAL 2024

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre à 20 heures ;

Le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie BONNIN, Maire.

Présents : Sylvie **BONNIN**, Maryse **DOLARD**, Dominique **MARTIN**, Guillaume **PICARD**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Yves **LAMARD**, Pascal **VANNIER**

Absents excusés : Yan **LAGOUGE (pouvoir à Guillaume PICARD)**, Timothée **BAUDOT**

Absents : **Bernard RAMEAUX**, Charles-Henri **SERVAN**, Thibaut **LACOSTE**

Secrétaire de séance : Marie-Laure **PIOTELAT**.

Présents : 7 Votants : 8

Secrétaire de séance : marie Laure PIOTELAT

Le quorum étant atteint, Mme le maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation du règlement de la salle communale
- Décision modificative d'ajustement des crédits budgétaires

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DERNIER PROCÈS-VERBAL
2. DÉFENSE INCENDIE
 - A. RÉSERVE INCENDIE AU HAMEAU LES ROLLINS
 - B. POINT AVANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR TOUT LE TERRITOIRE ET ORIENTATIONS
3. PROJET BOURG, COMMERCES ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET DÉCISIONS
 - A. DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET TRAVAUX (PHASE 1 , 2 ET 3)
 - B. GROUPE BOULANGERIE : DEVIS
4. GESTION DES LOCAUX SITE COMMERCIAL :
 - A. MISE EN LOCATION DES LOCAUX PARTAGÉS
 - B. MISE À DISPOSITION DE LA SALLE À COTÉ DU TIERS LIEU.
5. RÉSEAU INTERNET BÂTIMENT COMMUNAUX AU BOURG
6. CHAUFFERIE : CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFERIE
7. CONVENTION AVEC PRÉFECTURE DANS L'OPTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
8. MISE À JOUR DES RÉGIES
9. BOIS : AFFOUAGE, RÈGLEMENT 2024 ET DEVIS ABATTAGE BOIS, PARCELLE ZM90
10. ASSURANCE DES BÂTIMENTS
11. ÉCOLE : BILAN ET INFORMATIONS
12. SERVICE PARTAGÉ SECRÉTAIRE DE MAIRIE : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT
13. VALIDATION RAPPORT COMPLET DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR 2024
14. AMÉNAGEMENTS BOURG ET VITESSE
15. RÈGLEMENT SALLE COMMUNALE
16. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est adopté.

Pour une meilleure fluidité de la présentation, les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ne le seront pas en début de séance mais dans chaque dossier.

1. APPROBATION DERNIER PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

2. DÉFENSE INCENDIE

A. RÉSERVE INCENDIE AU HAMEAU LES ROLLINS, BORNAGE

Le maire rend compte au conseil municipal du devis validé pour le bornage du terrain au Rollins afin de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique pour y installer la citerne incendie.

Le maire rappelle l'étude faite par l'entreprise ED TECH sur la nécessité d'installer ce point d'eau incendie.

Le maire rappelle avoir sollicité un devis auprès de ABCD et VUILLEMEY mais n'avait pas reçu les devis lors de la précédente séance de conseil.

L'offre la moins disante a été retenue pour un montant de 941,90 € HT auprès de l'entreprise ALBAN VUILLEMEY (selon l'article L 2122-22 DU CGCT)

Le bornage a été réalisé le **11 septembre 2024** en présence du maire et de Pascal Martin. Dès réception du dossier de M. VUILLEMEY, celui-ci sera transmis au notaire pour la préparation de l'acte.

B. POINT SUR L'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DÉFENSE INCENDIE (DECI) SUR TOUT LE TERRITOIRE ET ORIENTATIONS

L'étude est toujours en cours sur l'ensemble du territoire. L'entreprise souhaite une analyse des débits des points incendie afin de finaliser cette étude. Le dernier contrôle avait été réalisé par Jura Incendie fin 2022. Ce contrôle, obligatoire tous les deux ans, a été demandé à l'entreprise Jura Incendie pour une intervention anticipée, programmée le **9 octobre**.

Le maire rappelle que cette étude est attendue pour permettre une analyse avant la délivrance des permis de construire. En effet, le maire doit attester d'une protection incendie suffisante afin de pouvoir donner un avis favorable à une demande d'urbanisme. Le SDIS a confirmé la nécessité d'une protection incendie pour autoriser un permis.

Le maire attend donc la restitution de cette étude afin de proposer au conseil de se positionner

3. PROJET BOURG, COMMERCES ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET DÉCISIONS

A. DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET TRAVAUX (PHASE 1, 2 ET 3)

Phase 2 des travaux (rénovation) :

La réception des travaux a eu lieu le **4 septembre**. L'ensemble des conseillers était invité à y participer. Une réserve sur la façade a été évoquée par le maire, souhaitant l'avis du conseil avant levée.

Les conseillers sont favorables à la levée de cette réserve.

Plusieurs réserves ont été notées, et des lenteurs pour la finalisation ont été signalées. Une réunion s'est déroulée le 25 **septembre** en présence de Myriam LEMKÉ, représentante des locataires et le MOE concernant le carrelage.

Partie côté cour :

La PMI a visité les locaux et confirme un besoin sur la commune. Les locaux ne satisfont pas actuellement à l'installation d'une MAM. Une chambre supplémentaire au rez-de-chaussée serait nécessaire. Cette remarque a été transmise à Mme Cartallier, et la proposition sera soumise à la PMI.

Le maire indique par ailleurs être toujours en attente du devis pour la fermeture de la cour.

Le préfet a également notifié que, si la commune décide de louer à un loyer inférieur à la valeur locative pour des motifs d'intérêt général, ce qui est possible, cette location doit comporter des contreparties suffisantes et un engagement contractualisé. Une nouvelle délibération détaillée devra être prise pour compléter ces engagements.

Phase 3 : Diagnostic amiante ancien salon

Le diagnostic a été réalisé récemment, une fois les locaux de l'ancien salon de coiffure totalement libérés. Le maire attend des informations précises sur les travaux d'enfouissement pour coordonner l'ensemble des travaux avec la dernière phase relative à la démolition et aux aménagements extérieurs.

Les associations ayant entreposé du matériel dans les garages derrière le salon ont été contactées afin d'identifier les propriétaires. Une partie du matériel provient du stockage suite à la démolition de l'ancienne cantine et d'autres travaux. Après identification, un tri sera réalisé.

Les locaux arrière ne seront pas mis en location tant que toutes les réserves ne seront pas levées, afin de permettre aux entreprises, au MOE et à la commune de continuer le suivi du chantier.

B. GROUPE BOULANGERIE : DEVIS

Délibération : 60-2024 :

Objet : Acquisition d'un groupe pour la chambre froide

Mme le Maire :

- *Rappelle que le moteur du groupe électrique de la chambre froide est très ancien et bruyant, de plus son implantation en hauteur amplifie le son.*
- *Rappelle la demande faite à M CARTALLIER d'installer à caisson acoustique*
- *Rappelle que le bruit rend difficilement utilisable une partie des locaux situés à l'arrière du bâtiment et la terrasse du tiers lieu*

Mme le maire présente plusieurs devis afin de remédier à cette situation.

- **Devis BOURCET 1** : 4698,90 € HT
- **Devis BOURCET 2** : 4321,18 € HT avec une meilleure isolation acoustique grâce à la fixation du groupe au pied du mur.
- **Devis BOURCET 3** : 4153,14 € HT (groupe de fabrication espagnole)
- **Devis BORSOTTI** : 5055,65 € HT

Il est également proposé de considérer l'installation d'un caisson acoustique pour réduire le bruit, dont les prix varient entre 2000 € et 3000 €, selon le niveau de protection choisi.

Il est également rappelé les contraintes techniques d'installation rencontrées lors des travaux

Après analyse des propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'installer un nouveau groupe pour la chambre froide
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise BOURCET
- **CHARGE** le maire de retenir l'offre techniquement la plus adaptée
- **CHARGE** le maire de l'éventuelle négociation
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

Le conseil a retenu l'entreprise Bourcet mieux disante , le maire étant chargé de contacter l'entreprise et de retenir l'offre techniquement adaptée, si possible au sol pour sur les conseils de l'acousticien. (Distance à respecter)

4. GESTION DES LOCAUX SUR SITE COMMERCIAL

A. MISE EN LOCATION DES LOCAUX PARTAGÉS

Un contrat EDF a été souscrit au nom de la commune, conformément à la présentation faite lors de la précédente séance.

L'électricité sera refacturée aux locataires avec les charges selon la même clef de répartition que l'ensemble des charges.

Pour rappel cette clef de répartition est fixée au bail et est la même que le loyer. Cette clef de répartition a été proposée par les locataires selon le temps d'occupation prévu des locaux.

Pour rappel les baux sont les suivants et seront signés chez Maître SIMONIN dès qu'ils seront prêts. :

- Dans le local 1 : Léa HUTEAU et Rémi RISSO ostéopathes avec un bail professionnel comme souhaité par les locataires . (50% - 50%)
- Dans le local 2 : Myriam LEMKÉ esthéticienne et Abigail NICOLAS coiffeuse avec un bail précaire comme souhaité par les locataires. (75% -25 %)

Les locataires ont emménagé dans les nouveaux locaux avec remise des clefs et de l'état des lieux conformément au bail .

Un devis de **Jura Protection Incendie** pour la fourniture d'un extincteur et l'élaboration d'un plan d'évacuation a été validé pour un montant de **175,40 € HT**.

B. MISE À DISPOSITION DE LA SALLE À CÔTÉ DU TIERS LIEU.

Délibération n° 61-2024 :

Objet : Mise à disposition des locaux situés à côté du tiers lieu

Mme le Maire :

Rappelle que les locaux situés à côté du tiers-lieu seront libérés par les ostéopathes et pourront être mis gracieusement à disposition associations ou des professionnels proposant des activités non régulières aux habitants du territoire

Rappelle que pour la gestion de ce local, il existe deux possibilités

- Soit la gestion par le boulanger qui remettrait directement les clefs et recevrait les demandes. Ainsi le boulanger supporterait la gestion mais aurait une gestion libre de ce local.
- Soit par la commune comme toute salle communale. Tout utilisateur devrait s'adresser en mairie y compris le boulanger. Cette possibilité simplifie la gestion pour le boulanger mais ne lui permet plus d'avoir une totale liberté d'utilisation.

Rappelle que le maire a demandé au boulanger sa préférence

Indique que le boulanger a une préférence actuellement pour une gestion communale.

Ainsi la gestion serait faite en mairie avec un planning. Les personnes intéressées devront s'adresser à la mairie pour réserver ces locaux.

Ce prêt est notamment destiné aux associations ou structures en phase de lancement d'activité ou s'engageant à répercuter cette économie sur le coût facturé aux bénéficiaires de l'activité.

Le règlement intérieur ainsi que la liste des bénéficiaires pourront être ajustés en fonction de l'utilisation des locaux. Il est par ailleurs précisé que la commune et le boulanger restent prioritaires pour l'utilisation de cet espace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des locaux situés dans l'espace tiers-lieu, réservés aux associations et professionnels dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **ACCEPTE** d'organiser la gestion de ces locaux en mairie.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

5. RÉSEAU INTERNET DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX AU BOURG

Lors de la dernière séance, il a été confié à Guillaume la mission d'étudier le sujet de l'internet dans les locaux de la commune. Une présentation est faite, ainsi que les devis. Le conseil estime le montant proposé trop onéreux et souhaite une installation simplifiée et moins onéreuse.

6. CHAUFFERIE : CONTRAT D'ENTRETIEN

Le devis demandé n'est pas arrivé avant la précédente séance de conseil.

Décision prise conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :
Le contrat **BIOMAX SERVICE HEIZOMAT France** est retenu pour un montant de **985 € HT/an** pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

La mise en route de la chaufferie a eu lieu le **17 septembre** après accord de l'entreprise chargée de la maintenance. La livraison des plaquettes s'est également effectuée ce jour-là.

7. CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DANS L'OPTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Les collectivités ont l'obligation de passer au CFU d'ici **2027** au plus tard (pour les comptes de **2026**).

La DDFIP souhaite toutefois lisser le passage au CFU sur trois années :

- En **2025** (comptes de **2024**),
- En **2026** (comptes de **2025**),
- Et enfin en **2027**.

Il est proposé une mise en place en 2025 sur les comptes 2024.

8. MISE À JOUR DES RÉGIES

Après échange avec le comptable du SGC, et compte tenu des difficultés d'ajustement des régies rencontrées, le maire et le comptable ont souhaité une simplification. Les arrêtés de modification de régie et la nomination des régisseurs seront soumis à l'accord préalable du comptable, en tant que dérogation au principe de séparation ordonnateur et comptable. Ainsi, les écritures feront l'objet d'un contrôle régulier par le maire et le comptable.

Les régisseurs doivent notamment respecter plusieurs points de bon fonctionnement :

- Remise immédiate des chèques à l'encaissement.
- Interdiction de conserver les chèques ou espèces ailleurs que sur le site déclaré (contrôle possible à tout moment par le comptable ou le maire).
- Régularisation comptable régulière des régies.
- Suivi rigoureux des opérations avec justificatifs et ajustements.

Rappelons qu'un élu ayant délégation de signature ne peut pas être régisseur.

Les arrêtés modificatifs de régie, conformément à l'article L.2122-22, pourront être pris en conséquence afin de simplifier l'utilisation par les régisseurs, les dépôts et les remplacements.

Au lieu d'une régie recette, trois régies recettes bien distinctes seront établies :

1. Pour le Gîte :

Les principales recettes sont encaissées directement via Gîtes de France. Cependant, les contrats peuvent également être établis en direct à la mairie. Dans ce cas, le secrétaire pourra encaisser les recettes correspondant au loyer et aux options.

2. Pour la pêche : deux points de vente : le commerce et la mairie lorsque le commerce est fermé

3. Produits divers :

L'accord du comptable a été obtenu en date du 11 septembre 2024 pour la modification des régies et la nomination des régisseurs.

9. BOIS : AFFOUAGE, RÈGLEMENT 2024 ET DEVIS ABATTAGE BOIS, PARCELLE ZM90

Délibération n° 62-2024 :

Objet : Affouage sur pied, campagne 2024 – 2025

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- *la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chapelle-Voland, d'une surface de 55,62 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;*
- *cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/02/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;*
- *L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne*

puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l' ONF

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers) des parcelles forestières 13_af / 4_a (cadastrées ZM90) à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - PICARD Guillaume,
 - BAUDOT Timothée,
 - LAMARD Yves;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage s'élève à 40€/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l' ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

10. **ASSURANCE DES BÂTIMENTS**

Délibération n° 67-2024 :

Objet : Assurance des bâtiments

Mme le Maire :

Informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de l'assurance l'informant d'une révision de la cotisation du contrat d'assurance n° 1057 pour 2025.

Ainsi l'assureur indique :

« Face à des indemnisations en forte hausse, nous sommes contraints d'augmenter nos tarifs pour l'ensemble de nos sociétaires ,

C'est pourquoi nous sommes amenés à vous proposer deux alternatives :

- Une évolution tarifaire du contrat d'assurance de **50 %** (option 1).
- Une évolution tarifaire du contrat d'assurance de **30 %** avec une franchise de **1280 €** (option 2). »

Le maire indique avoir écrit à l'assurance pour demander que le dossier de la commune soit réétudié compte tenu de l'absence de gros sinistres, le nombre de bâtiments assurés et la durée d'adhésion de la commune.

Ce courrier ayant obtenu une réponse négative, le maire indique avoir sollicité un rendez-vous qui s'est tenu le 25 septembre avec Groupama, en présence de deux adjoints, M. Guillaume PICARD et M. Yves LAMARD.

Durant cette rencontre, l'assurance a reconfirmé ne pas pouvoir revenir sur sa proposition. La commune étant libre de choisir entre ces 2 options ou résilier.

Il est rappelé que la cotisation 2024 multirisques est de 5879 €.

Le Conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOTE** l'augmentation de l'assurance multirisque avec Groupama pour 2025.
- **DECIDE** de retenir l'option 2 soit une évolution tarifaire du contrat d'assurance de **30 %** avec une franchise de **1280 €**
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

11. ÉCOLE : BILAN ET INFORMATIONS

Des petits travaux habituels de rentrée ont été réalisés.

Sur demande du directeur d'école, le lieu de sieste a été modifié pour l'année scolaire 2024-2025, nécessitant ainsi quelques aménagements (rideaux réalisés sur mesure par Marie Christine GAUTHERON).

Des grooms ont été installés sur les portes pour optimiser le chauffage.

Pour ne pas augmenter la quantité et le temps de travail, il a été décidé que cette salle ne serait pas débarrassée chaque jour, mais uniquement pendant les vacances ou en fonction des besoins d'utilisation de la salle par la mairie.

12. SERVICE PARTAGÉ SECRÉTAIRE DE MAIRIE : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT

Délibération n° 63-2024

Objet : Service partagé secrétaire de mairie : adhésion au service de remplacement

Vu la convention de mise à disposition d'agent pour le service partagé -secrétaire de mairie signée en 2023 ou 2024 ayant pour objet de mutualiser la fonction support Secrétariat entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitent.

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'agents pour le service partagé -secrétaire de mairie incluant un service de remplacement, présenté aux maires concernés lors d'une réunion le 27 octobre 2022

Considérant le groupe de travail du 31 janvier 2023 constitué de 7 maires et de deux secrétaires de mairie ayant pour but de travailler sur la répartition du coût du service de remplacement entre les communes et la CCBHS.

Considérant l'enquête menée sur le service partagé secrétaires de mairie, en mars 2023, auprès des maires

- Quel est l'intérêt pour votre commune de bénéficier du service partagé ?
- ➤ Quelles seraient les améliorations à apporter au service partagé ?
- ➤ Souhaitez-vous toujours la mise en place d'un service de remplacement ?

Considérant que d'après l'enquête, 5 maires sur 8 sont favorables à la mise en place d'un service de remplacement

Considérant la réunion du 12 avril 2023 avec l'ensemble des communes adhérentes au service partagé ayant pour but de valider le projet de convention de mise à disposition d'agent et de faire le bilan du groupe de travail sur le service de remplacement

Considérant que depuis 2020, la CCBHS a assuré 11 recrutements pour le compte des communes du service partagé

Considérant le recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante (remplaçante) d'octobre 2022 à mars 2023

Considérant que sur l'année 2022, 1 232 heures de remplacement ont été effectuées et en 2023, 800 heures.

Considérant que ces remplacements ont été effectués par les secrétaires titulaires déjà en place dans une commune en 2022 pour 1 152 heures et en 2023 pour 350 heures

Considérant la réunion du 30 avril 2024 présentant à l'ensemble des maires des communes adhérentes au service partagé les modalités de fonctionnement du service de remplacement

Considérant que la secrétaire remplaçante a pour mission d'assurer une continuité de service en réglant les urgences : actes impliquant une décision juridique à une date programmée (actes état civil, comptabilité...). Ces prestations seront réalisées en priorité.

La secrétaire remplaçante a également pour mission d'uniformiser les modes opératoires existants et de rédiger les particularités, spécificités de certaines communes comme l'assujettissement à la TVA.

Cet agent peut aussi assurer des missions particulières : dossiers d'archivage et ingénierie de projets.

Considérant que le financement de ce service de remplacement est déterminé de la façon suivante:

- Une adhésion annuelle au service partagé :
 - 300€, pour une commune dont la population est inférieure à 50 habitants,
 - 400€, pour une commune dont la population est comprise entre 51 et 350 habitants,
 - 600€, pour une commune dont la population est comprise entre 351 et 1 000 habitants,

-Un coût du service de remplacement par communes qui est égal au poids théorique (nombres d'heures hebdomadaires de secrétariat multiplié par 3.5 divisé par le nombre total d'heures théorique de toutes les communes et la CCBHS) * par le coût horaire du service de remplacement (salaire brut chargé de l'agent avec le coût de l'OPSAT, le coût de l'assurance, le coût du CNAS et les frais de déplacement,

Considérant plusieurs cas de figure

- Le service de remplacement n'est utilisé par aucune des communes dans l'année n. En janvier de l'année n+1, les communes et la CCBHS se répartiront le coût final (coût moins l'adhésion), en fonction de leur poids théorique. Chaque commune paiera aussi son adhésion avec un crédit d'heure de 105 H annuel utilisable par la commune.
- La secrétaire du service de remplacement est absente. Le coût final (coût moins l'adhésion) diminué des indemnités journalières sera réparti entre les communes et la CCBHS en fonction de leur poids théorique. Chaque commune paiera aussi son adhésion.
- Le service de remplacement est utilisé. La CCBHS prend à sa charge 350heures, soit 30% du coût final de la secrétaire remplaçante. Les 70% restant sont répartis entre les communes du service de remplacement :
 - la commune qui utilise le service sera facturée des heures utilisées. Toutes les communes verront leur nombre d'heures déduit du nombre d'heures facturé en fonction de leur poids théorique.
 - Si la commune n'utilise pas le service de l'année, elle payera son adhésion et à la fin de l'année le solde restant qui sera réparti solidairement entre toutes les communes du service partagé en fonction de leur poids théorique.

Les 70 % restants sont répartis entre les communes adhérentes, en fonction de leur poids. Le poids de la commune de Chapelle-Voland est **de 9,2 %**.

La formule de calcul du coût pour la commune est la suivante :

Coût pour la commune = $C * (1 - t) * 9,2 \%$,

C : est le coût annuel de l'agent

t : le taux de remplacement

donc 1-t : le temps de travail non remplacé en ETP

La commune bénéficiera d'un crédit d'heure de remplacement de $(1 - t) * 105$ heures.

L'adhésion annuelle de 600 € sera déduite de l'éventuel reste à charge réparti entre les communes adhérentes.

Considérant que pour mettre en place ce service de remplacement, toutes les communes du service partagé-secrétaire de mairie doivent y adhérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit des votants

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de remplacement du service partagé-secrétaire de mairie
- **APPROUVE** la répartition du coût du service partagé, selon la formule décrite.
- **PREND NOTE** que pour mettre en place ce service de remplacement, toutes les communes du service partagé-secrétaire de mairie doivent y adhérer
- **PREND NOTE** du financement de ce service de remplacement du service partagé secrétaire de mairie
 - -Une adhésion annuelle de 600 € dans les conditions fixées ci-dessus.

- **PREND NOTE** que la CCBHS participe à ce service à hauteur de 31.74%
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

13. **VALIDATION RAPPORT COMPLET DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR 2024**

Délibération n° 64-2024 : Validation rapport complet de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2024

Objet : Rapport complet de la CLECT pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle Création, aménagement et entretien de la voirie,

Vu la délibération n°2021-043 du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant le projet de règlement de voirie et des ouvrages d'art,

Vu la délibération n° 2023-133 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, approuvant la liste des voies d'intérêt communautaire suite à la mise en œuvre du nouveau règlement de voirie.

Considérant le diagnostic de terrain réalisé avec le logiciel métier Logiroad sur l'ensemble des voies de notre territoire :

- 388,35 km de voies d'intérêt communautaire. Les voies d'intérêt communautaire sont l'ensemble des voies communales (domaine public) de notre territoire répondant aux critères d'éligibilité définis au règlement de voirie en vigueur
- 3,82 km de voies d'intérêt communautaire en ZA
- 102,7 km de voies d'intérêt non communautaire. Les voies d'intérêt non communautaire sont l'ensemble des voies de notre territoire ne répondant pas aux critères d'éligibilité d'intérêt communautaire définis dans les règlements de voirie de 2017 puis de 2021.

Soit au total 494.873 km de voirie.

Considérant que sur les 102,7 km de voies d'intérêt non communautaire, seuls 3,566 km de ces voies ont connu un transfert à la communauté de communes avec une évaluation des charges transférées. Les autres kilomètres n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de leurs charges transférées lors de leur transfert à la communauté de communes.

Considérant que les kilomètres ayant fait l'objet d'une évaluation des charges transférées sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Longueur Voie intérêt communautaire 2023 (en km)	Longueur Voies Déclassées (en km)	Montant AC Voie déclassée ayant une AC identifiée (en €)	Observations
LARNAUD	12,787	0,160	- 169,15 €	1 057,17 €/km
SAINT-LAMAIN	3,159	0,153	- 276,85 €	1809,45 €/km
VERS-SOUS-SELLIÈRES	5,404	2,013	-1 533,46 €	761,78 €/km

Total	21,350	2,326	- 1 979,46 €	
--------------	---------------	--------------	---------------------	--

Après avoir pris connaissance du rapport de la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**, en date du **19 juin 2024** ci joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à huit votants

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT 2024 tel qu'il a été présenté en conseil municipal
- **PREND ACTE** des décisions contenues dans le rapport de la CLECT que celle-ci demande à valider, à savoir :
 - Adopter, pour l'ensemble des voies d'intérêt communautaire retransférées aux communes, le traitement financier, via les attributions de compensation, suivant
 - Les voies n'ayant pas fait l'objet d'évaluation de la charge transférée lors du transfert initial sont rendues aux communes sans modification des attributions de compensation.
 - Les voies de Larnaud, Saint-Lamain et Vers-sous-Sellières ayant fait l'objet d'une évaluation des charges transférées donneront lieu à une modification des attributions de compensation selon le tableau ci-dessus rappelé.
- **DIT** que la réglementation prévoit que pour être entériné, le rapport de la CLECT doit être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux concernés dans un délai de 3 mois après sa notification.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

14. AMÉNAGEMENTS BOURG ET VITESSE

Deux demandes d'aménagement ont été formulées.

- Une demande concerne l'aménagement d'un trottoir hors agglomération.
- Une autre demande concerne la rue des Égarés.

Par ailleurs la réflexion concernant la vitesse au bourg est toujours en cours. Cette réflexion impose que l'ensemble des travaux du bourg soient terminés pour une approche globale.

15. RÈGLEMENT SALLE COMMUNALE

Le projet de règlement qui fixe le cadre de fonctionnement de la salle communale est présenté .

Délibération n° 65-2024 :

Objet : Règlement de la salle communale
--

Mme le Maire :

Informe le conseil municipal qu'un nouveau règlement de location de la salle communale a été rédigé afin d'améliorer et de clarifier les conditions de location.

Le nouveau contrat de location introduit les modifications suivantes :

1. **Paiement à la réservation** : le paiement conditionne la réservation.
2. **Motifs d'annulation plus stricts** : Les motifs d'annulation ont été redéfinis pour limiter les annulations abusives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement présenté en annexe.
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats de location et tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

16. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES : DÉCISION MODIFICATIVE

Il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre une provision pour risques de 600 € article 6817

La DM proposé et adoptée est la suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	600.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €	
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		600.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		600.00 €

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8	0	0

17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A. Enfouissement Réseau

B. Fête du Maïs

- Le 19 octobre, organisée par l'association EDL.
- Le 26 octobre, organisée par la commune en lien avec la Chapelloise, au centre du village. Location d'un chapiteau. Les conseillers sont invités à aider Bruno

C. Repas des Aînés

D. Électricité au Gîte

- Point sur le dossier confié à Guillaume et Yan.

E. Demande de M. Jacoulot concernant l'eau sur son terrain

- Des travaux sont envisageables pour solutionner le problème et nécessiteront obligatoirement un acte de servitude. L'estimation du notaire est de 700 à 800 € (estimation du notaire du 22/07). cet acte sera enregistré au service de la publicité foncière.
- Avis du conseil avant démarches supplémentaires. Le propriétaire devra également être recontacté.

F. Point sur les mises à jour de délégations

Il convient de préciser que le maire ne peut attribuer simultanément la même délégation à plusieurs adjoints ou conseillers municipaux

Une mise à jour des délégations a été réalisée notamment pour prendre en compte l'absence de mise en place de PLU sur la commune (la compétence ayant été transférée à la CCBHS), délégation initialement confiée à Guillaume PICARD.

- Yves LAMARD : Entretien des bâtiments et suivi du personnel technique
- Guillaume PICARD : Voirie communale, étang, forêt, jeunesse
- Dominique MARTIN : Action sociale, animations, embellissement.
- Maryse DOLARD : Communication, lien avec les associations, gîte.

G. Questions Diverses

Le maire ,



Le secrétaire de séance,

